



## Règlement Jeu Concours

### Calendrier de l'Avent Chullanka 2022

#### **Article 1 : ORGANISATEUR**

La Société PORMENAZ, Société par Actions Simplifiée à capital variable (ci-après désignée « Site Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 494.830.169, dont le siège social est 2222 route de Grasse – Antibes (06600), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2022 sous forme de Calendrier de l'Avent.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale) (ci-après désigné « le Participant »).

**La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale.**

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email) et par jour.

Pour participer au jeu concours, il est indispensable d'être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage de l'opération ou d'avoir l'accord du représentant légal si mineur.

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

#### **Article 3 : DEROULEMENT DU JEU**

##### **ETAPE N°1**

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de se rendre sur le site internet [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com) et d'ouvrir une ou plusieurs cases du Calendrier de l'Avent durant la période du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2022. Le Participant devra renseigner ses coordonnées puis aura accès à un mini-jeu lui indiquant ensuite s'il a gagné ou perdu le lot du jour.

Il est précisé que le Participant est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou toute omission d'une des informations ou d'un des documents indiqués ci-dessous ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

**Les autres conditions de validité sont les suivantes :**

- Une seule participation par jour et par personne sera prise en compte par le site Organisateur (même nom et/ou même adresse email).

**ETAPE N°2 :**

Les formulaires devront être renseignés avec les coordonnées afin de pouvoir contacter les gagnants qui seront informés dans les jours suivants la fin de l'opération du Calendrier de l'Avent.

**Déroulement du jeu :**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 09h30 au 25 décembre 2022 à minuit, les Participants auront accès au Calendrier de l'Avent, derrière chaque case se trouve un mini-jeu et une dotation différente, ils remplissent le formulaire de contact, ouvre un mini-jeu en ligne puis connaissent directement s'ils ont gagné ou perdu. Les gagnants seront ensuite contactés par Chullanka pour récupérer leurs lots via le numéro de téléphone renseigné et par e-mail. A partir du 26 décembre 2022, nous mettrons sur le Facebook Chullanka ainsi que sur la page du jeu concours sur Chullanka.com, le nom de tous les gagnants du jeu Calendrier de l'Avent.

**Les prix :**

Les prix seront attribués sous forme d'Instants Gagnants quotidiennement, ils sont cités ci-dessous aléatoirement :

- Une carte cadeau CHULLANKA d'une valeur de 500 € utilisable en magasins ou sur chullanka.com
- Un sac à dos Steep Pro 27 Saphir MILLET d'une valeur de 199,99 €
- Une tenue (pantalon et sweat-shirt) Homme ou Femme au choix NOGRAD d'une valeur maximale de 150 €
- Une doudoune Morzine ou Meije Homme ou Femme CIMALP d'une valeur de 150 €
- Une tente Treka 2 UL V2 CHULLANKA d'une valeur de 199,99 €
- Un baselayer technique Revelstoke Performance Wool Warm Homme et Femme ODLO d'une valeur totale de 220 € (2 gagnants 110 € par lot)
- Un duffel bag Travel 40 L Savane ou Noir AZIMUT OUTDOOR d'une valeur de 69,98 €
- Un masque Aerospace 0-4 JULBO d'une valeur de 200 €
- Un casque escalade Meteora PETZL femme d'une valeur de 80 €
- Une doudoune Labyrinth Loop Jacket warm copper black COLUMBIA d'une valeur de 169,99 €

- Un ensemble homme cuissard Ultimate Grandfondo, maillot Supreme Gregario et chaussettes Ultimate LAPIERRE d'une valeur de 195 €
- Un pantalon d'escalade Onda Femme ou Rondo Homme E9 d'une valeur de 80 €
- Une doudoune Microlight Alpine Jacket Homme ou Femme RAB d'une valeur de 239,99 €
- Un masque Line Miner XL Sammy C SIG OAKLEY d'une valeur de 110 €
- Une paire de gants Garwhal REUSCH d'une valeur de 49,99 €
- Une polaire homme BANDIT Half Zip Black SPYDER d'une valeur de 119,99 €
- Un T-shirt homme ML 200 Oasis Half Zip Gritstone Heather ICEBREAKER d'une valeur de 109,99 €
- Un masque Radium Pro Photo Black SALOMON d'une valeur de 160 €
- Un ensemble Trail Access Homme et Femme (legging + haut fleece ½ zip) IMPULSE d'une valeur de 179,96 € (2 gagnants de 89,98 €)
- Un sac à dos Original Ruck 25 Black LAFUMA d'une valeur de 99,99 €
- Une paire de gants Versa GTX Infinium LF Black Silver REUSCH d'une valeur de 64,98 €
- Une paire de chaussures Challenger ATR 7 HOKA d'une valeur de 150 €
- Un duffel Base Camp M Summit Gold THE NORTH FACE d'une valeur de 139,99 €
- Une montre Instinct Solar 2 GARMIN d'une valeur de 449,99 €

Soit une valeur totale de lots de 4 089,82 €.

## **ARTICLE 4 : LOTS EN JEUX**

### **4.1**

Les gagnants seront informés instantanément s'ils ont gagné. La liste complète des gagnants sera disponible à la fin du jeu à partir du 26 décembre 2022 sur le site internet [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com). Ils recevront également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de leurs prix. En cas de renonciation expresse des Gagnants à bénéficier de leurs lots, ceux-ci pourront être conservés par le Site organisateur ou être remis en jeu sans que la responsabilité du Site organisateur ne puisse être engagée. Les lots gagnés seront envoyés sous 15 à 20 jours aux gagnants suite à leur confirmation de gain.

Les lots non réceptionnés et non réclamés avant le 30 janvier 2022 seront considérés comme restant propriétés du Site organisateur.

Enfin, la liste complète des gagnants sera affichée sur le site organisateur pendant un mois à compter de la date de clôture du jeu Calendrier de l'Avent.

### **4.2**

En aucun cas le lot offert ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni ne fera l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur

équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

## **ARTICLE 5. AUTORISATION**

CHULLANKA est une marque déposée. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHULLANKA.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le Site organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le site organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

## **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées au Site organisateur. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 2222 route de Grasse, ou par courriel à : [communication@chullanka.com](mailto:communication@chullanka.com) (joindre copie de la pièce d'identité).

Le site organisateur Chullanka sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord aux partenaires du jeu, à savoir les marques Millet, NoGrad, CIMALP, Odlo, Azimut Outdoor, Julbo, Petzl, Columbia, Lapierre, E9, RAB, Oakley, Reusch, Spyder, icebreaker, Salomon, Impulse Outdoor, Lafuma, Hoka, The North Face, Garmin.

## **Article 8 : DEPOT REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Le règlement peut être consulté sur le site internet [www.chullanka.com](http://www.chullanka.com) ou sur le Facebook de organisateur Chullanka et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : [communication@chullanka.com](mailto:communication@chullanka.com) ou à S.A.S Pormenaz 2222 route de grasse 06600 Antibes, France (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande aux Sites Organisateur.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. Les Organisateur se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

### **Article 9 : CONVENTION DE PREUVE**

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice Chullanka ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

### **Article 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.